



CANEXPORT

Aperçu de votre subvention de CanExport

Votre subvention

	Affaires mondiales Canada	Global Affairs Canada		Conseil national de recherches Canada	National Research Council Canada
N° de projet : _____					
Programme CanExport Accord de subvention aux récipiendaires					
Le présent accord de subvention est conclu en double entre :					
SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA (l'« État »), représentée par le Conseil national de recherches du Canada par l'entremise du Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI CNRC) 1200, chemin de Montréal, Bâtiment M55 Ottawa (Ontario) K1A 0R6 (ci-après appelé le « CNRC »)					
ET					
DÉNOMINATION SOCIALE DE L'ENTREPRISE Adresse postale de l'entreprise : Ville de l'entreprise, (indicatif de province), code postal (ci-après aussi appelé le « récipiendaire »)					

- Un contrat légal entre votre entreprise et le gouvernement du Canada.
- Comprend vos obligations contractuelles et les conditions du financement.
- Énumère les activités approuvées et le montant de financement alloué pour mener à bien les activités.
 - N'inclut pas toutes les activités demandées dans votre demande de financement.
 - Le montant de financement peut être différent du montant demandé dans votre demande.

Objet de la Subvention

1. OBJET DE LA SUBVENTION

- 1.1 Le but du présent accord de subvention (l'accord) est de permettre au récipiendaire d'exécuter le projet décrit ci-dessous.
- 1.2 La subvention est financée par le programme CanExport (le programme) du ministère des Affaires mondiales Canada et est accordée en collaboration avec le CNRC. Le programme CanExport vise à fournir une aide financière directe aux petites et moyennes entreprises qui cherchent à développer de nouveaux débouchés et marchés d'exportation, en particulier dans les marchés émergents à forte croissance.

2. PROJET

- 2.1 Le récipiendaire a présenté une proposition pour le financement d'un projet appelé «TITRE DU PROJET » qui est considéré comme admissible au soutien en vertu de ce programme.
- 2.2 Le récipiendaire s'engage à utiliser les fonds fournis en vertu de l'accord pour atteindre les objectifs suivants :
 - « Objectifs_du_projet »
- 2.3 Pendant la phase du projet en vertu de l'accord, le récipiendaire réalisera les activités suivantes :

MARCHÉ CIBLE	MARCHÉ(S) CIBLE(S)
Activités admissibles	Destination(s)

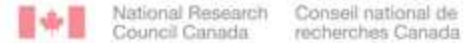
- L'accord définit le financement de votre projet ainsi qu'une description des activités, les marchés et les objectifs approuvés.
- Seules les activités et les marchés décrits dans votre accord sont considérés comme éligibles.

Dates importantes de l'accord de subvention

- La date d'entrée en vigueur et la durée de l'accord de financement.

Date de début du projet	Date à laquelle l'accord de subvention entre en vigueur. <ul style="list-style-type: none">– Tous les coûts engagés avant la date de début du projet ne sont pas éligibles.
Date de fin du projet	La date à laquelle vos activités éligibles se terminent. <ul style="list-style-type: none">– Vous devez terminer vos activités à cette date.– Le bénéficiaire accepte de soumettre au CNRC son rapport final au plus tard rente (30) jours après la date de fin du projet.
Phase après projet	La phase après projet représente une période de rapport de 3 ans à compter de la date de fin du projet. <ul style="list-style-type: none">• Vous serez demandé de compléter un Instantané annuel sur les résultats du financement CanExport.

Sommaire par exercice financier du gouvernement du Canada



3. MONTANT MAXIMAL DE LA SUBVENTION ACCORDÉE PAR LE CNRC

- 3.1 Sous réserve de toutes les modalités indiquées dans l'accord, le CNRC accepte de verser une subvention représentant jusqu'à 50 % du total des coûts admissibles du projet, sans dépasser le montant de XX XXX \$ associé aux activités proposées du projet qui figurent à la section 2 ci-dessus.
- 3.2 Sauf disposition contraire expresse, rien dans l'accord n'implique que le CNRC ou ses représentants assument la responsabilité d'un aspect quelconque de l'organisation, de la gestion ou du financement du projet. Nonobstant toute disposition de l'accord, le CNRC n'assume aucune responsabilité à l'égard des erreurs, de la négligence, de la mauvaise gestion ou des dettes du bénéficiaire ou de tout autre groupe, mandataire ou personne qui y sont associés.
- 3.3 Les décaissements de la subvention au bénéficiaire ne dépasseront pas le ou les montants suivants pour le ou les exercices visés,

Exercice du gouvernement fédéral XXXX/XXXX : XXXX \$

Exercice du gouvernement fédéral XXXX/XX|XX : XXXX \$

- Indique le financement total de la subvention par exercice financier ainsi que le financement total pour la durée de l'accord de subvention.
- L'exercice financier du gouvernement fédéral commence le 1^{er} avril et termine le 31 mars.

Paieiment

- Le paieiment de la subvention sera effectu  en un versement pour chaque exercice financier du gouvernement f d ral couvert par le projet.
- Le paieiment initial sera trait  une fois que l'accord aura  t  sign  et retourn  au CNRC et tout paieiment ult rieur sera trait  au d but de l'exercice financier suivant du gouvernement.
- Si vous n' tes pas d j  inscrit pour recevoir le d p t direct, les instructions et le formulaire d'inscription se trouvent au site web : http://www.nrc-cnrc.gc.ca/fr/direct_deposit/index.html.

Rapport

- Le récipiendaire accepte de soumettre au CNRC un rapport provisoire pour un exercice financier donné, au plus tard cinq (5) jours ouvrables après le 31 mars (fin de l'exercice financier du gouvernement fédéral).
 - Les paiements pluriannuels ne seront émis qu'à la réception et l'approbation du rapport provisoire
- Le récipiendaire accepte de soumettre au CNRC son rapport final au plus tard **trente (30)** jours après la date de fin du projet.
- Le récipiendaire accepte de soumettre au CNRC un Instantané annuel de son rendement, qui sera présenté au cours de la phase après projet de l'accord.
- Toutes les exigences en matière de rapport dans les modèles de rapport prescrits font partie intégrante de la présente entente. L'omission de soumettre les rapports spécifiés dans cet article peut entraîner une situation d'infraction telle que spécifiée à la section 12 du présent Accord.

Ressources supplémentaires

- **Consultez le Guide du requérant disponible sur le site CanExport**
 - <http://international.gc.ca/canexport/>